

**BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE**

Le 8 décembre 2025, le Bureau syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse, dûment convoqué en date du 2 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Dominique ESCARON, Président.

Nombre de membres en exercice :	31 représentants 46 voix
Nombre de membres présents :	12 représentants 17 voix
Nombre de membres présents ou représentés :	19 représentants 24 voix

Délibération n° BS-2025/43

Objet : Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaires (mutuelle)

LISTE DES PRESENTS :

1° COLLEGE 1 représentant = 6 voix	5° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
REY Freddy	CLOUZEAU Dominique
	DELPHIN Maurice
	ESCARON Dominique
2° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	EYMER Clémentine
DOLGOPYATOFF BURLET Céline	GUSMEROLI Stéphane
GERIN Anne	MICHALLET Bernard
3° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	6° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
GUIGUE Gilbert	BOUZON Elodie
	7° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
4° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	PICHON-MARTIN Bertrand

LISTE DES EXCUSES ET POUVOIRS :

1° COLLEGE pouvoir = 6 voix	5° COLLEGE pouvoir = 1 voix
	BREYTON Stéphanie à EYMER Clémentine
	CHAVAND Christelle à PICHON-MARTIN Bertrand
2° COLLEGE pouvoir = 1 voix	MOREL Véronique à PICHON-MARTIN Bertrand
	MONIN Michelle
3° COLLEGE pouvoir = 1 voix	6° COLLEGE pouvoir = 1 voix
	BOIX-NEVEU Arthur à ESCARON Dominique
	LAVAL Sylvain à GUSMEROLI Stéphane
4° COLLEGE pouvoir = 1 voix	POZO Jean-Christophe
BAABAA Jimmy à ESCARON Dominique	
BONNARDON Pierre	7° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
HABFAST Claus à GUSMEROLI Stéphane	MOLLIERE Denis

Votants (en voix) : 24

Exprimés (en voix): 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

Objet : Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaires (mutuelle)

Le dispositif de protection sociale complémentaire vise à limiter les situations de précarité des agents en matière de santé.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé (en complément du régime de la sécurité sociale) à compter du 01/01/2026 et à hauteur minimum de 15 € par mois par agent (fonctionnaires et contractuels).

Deux procédures sont possibles :

- La labellisation : l'employeur participe à la cotisation du contrat individuel souscrit par l'agent dès lors que celui-ci est labellisé, c'est-à-dire référencé par des organismes accrédités.
- La convention de participation : la participation financière est versée aux agents adhérents au contrat-groupe souscrit par l'employeur, dans le cadre d'une mise en concurrence réalisée par le Centre de gestion de l'Isère.

En attendant la possibilité de se rattacher au nouveau contrat-groupe que proposera le Centre de gestion de l'Isère à compter du 01/01/2027, le Parc de Chartreuse souhaite opter pour la labellisation.

La participation du Parc de Chartreuse est fixée à 15 € par agent par mois.

Vu l'avis favorable du Comité Social territorial en date du 18/11/2025,

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE:

- *De valider le choix de la labellisation pour répondre à l'obligation de l'employeur de participer à la complémentaire santé des agents ;*
- *De fixer le montant de la participation à 15 € par agent par mois ;*
- *D'autoriser le Président à signer toute pièce se rapportant à la mise en œuvre de la présente décision.*

Ainsi fait et délibéré le 8 décembre 2025,
Pour copie conforme, Le Président

Publiée le 09 DEC. 2025

